

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-676

présenté par

M. Sansu, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,  
M. Chassaigne, M. Dolez et Mme Fraysse

-----

**ARTICLE 2**

I. – Substituer aux alinéas 4 à 7 les huit alinéas suivants :

- « 8 % pour la fraction supérieure à 9 700 € et inférieure ou égale à 12 538 € ;
- « 12 % pour la fraction supérieure à 12 218 € et inférieure ou égale à 18 500 € ;
- « 16 % pour la fraction supérieure à 18 500 € et inférieure ou égale à 26 791 € ;
- « 22 % pour la fraction supérieure à 26 791 € et inférieure ou égale à 45 000 € ;
- « 30 % pour la fraction supérieure à 45 000 € et inférieure ou égale à 71 826 € ;
- « 40 % pour la fraction supérieure à 71 826 € et inférieure ou égale à 110 000 € ;
- « 45 % pour la fraction supérieure à 110 000 € et inférieure ou égale à 152 108 € ;
- « 50 % pour la fraction supérieure à 152 108 € ; ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

- « III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose d'établir un barème de l'impôt sur le revenu sur huit tranches, afin de garantir une plus grande progressivité de l'impôt, gage d'une plus grande justice fiscale.